



[MYANMAR](#) | Brussels, 18 July 2013

EU re-opens its market to Myanmar/Burma

As of 19 July, Myanmar/Burma is set to benefit once again from a special, advantageous trade arrangement with the EU after the country's recent efforts to improve the political, social and labour environments there. The EU will bring the country back under the so-called 'Everything But Arms' preferential trade regime which will grant duty-free and quota-free access to the European market for all products except for arms and ammunitions.

[Other languages \(FR & DE\)](#) 

The trade preferences for Myanmar/Burma will be applied retroactively as of 13 June 2012, the day when the International Labour Organisation (ILO) Conference first recognised progress in the labour rights situation in Myanmar/Burma. The EU's trade preferences had been suspended in 1997 as a result of the country's serious and systematic violations of core international conventions on forced labour.

'Everything But Arms' is part of the EU's 'Generalised Scheme of Preferences'. It is important for helping developing countries boost their economy by providing them with tariff preferences for their exports to the EU. Myanmar/Burma will benefit from the 'Everything But Arms' scheme because the United Nations classifies it as a 'Least Developed Country' (LDC).

EU Trade Commissioner Karel De Gucht said: "Trade is fundamental to supporting political stability and the EU's trade preferences mean we will give this reform-minded country priority access to the world's largest market. This has the potential to make a huge difference to the country's economic development and to bring real benefits to the people there. The EU is also going to help Myanmar boost the capacity of both public and private firms to make use of these new opportunities."

The Council and the European Parliament signed the legislation on the re-admittance of trade preferences on 12 June. The agreement came on the heels of the Council's earlier decision on 22 April 2013 to lift all sanctions against Myanmar/Burma, except for the arms embargo. The Commission believes that, despite the many structural constraints the country continues to face, under the 'Everything But Arms' preferential trade regime Myanmar/Burma should see an increase in exports to the EU.

What is next?

The legal act to re-instate the trade preferences was published in the Official Journal of the European Union on 29 June. This legal act stated that the preferential trade scheme enters into force twenty days later, i.e. on 19th July.

As the International Labour Organisation (ILO) Conference officially recognised progress in the labour rights situation in Myanmar/Burma's on 13 June 2012, the trade preferences for

Myanmar/Burma will be applied retroactively as of that date. It was the ILO's decision which allowed the EU to launch its reinstatement procedure (IP/12/971).

Subject to the retroactive submission and approval of the relevant certificate of origin, exporters in Myanmar/Burma will be able to claim back the import duties paid since 13 June 2012.

EU-Myanmar/Burma trade in facts and figures

Myanmar/Burma exports to the EU totalled €164 million in 2012 —this is approximately 3% of the country's total exports to the world, and 0.01% of the EU's total imports. These limited exports to the EU are concentrated on clothing.

Background

Since 1971, the Generalised Scheme of Preferences (GSP) has allowed developing countries to pay lower import tariffs on some or all of their exports to the EU.

There are three main variants (arrangements) of the scheme:

- the standard GSP scheme, which offers generous tariff reductions to developing countries. Practically, this means partial or entire removal of tariffs on two thirds of all product categories.
- the "GSP+" enhanced preferences means full removal of tariffs on essentially the same product categories as those covered by the general arrangement. These are granted to countries which ratify and implement international conventions relating to human and labour rights, environment and good governance;
- "Everything but Arms" (EBA) scheme for least developed countries (LDCs), which grants duty-free quota-free access to all products, except for arms and ammunitions.

The EU has adopted a reformed GSP law on 31 October 2012 - (IP/12/1168) which provides additional export opportunities to those most in need, amongst which LDCs feature prominently. In order to allow ample time for economic operators to adapt to the new scheme, the new preferences will apply as of 1 January 2014.

Preferential access to the EU market can be suspended if beneficiary countries engage in serious and systematic violations of core human rights or labour rights conventions, as established by the competent monitoring bodies of the United Nations or the International Labour Organisation.

Useful links

- [Publication in the EU's Official Journal: Regulation reinstating GSP preferences for Myanmar](#) 
- [On the EU-Myanmar trade relations](#)
- [On the 'Generalised Scheme of Preferences'](#)
- [On the 'Everything But Arms' scheme](#) 
- [Press release \(IP/12/971\): European Commission proposes to reinstate trade preferences to Myanmar/Burma, 17 September 2012](#) 
- [On EU relations with Myanmar/Burma](#) 



Bruxelles, le 18 juillet 2013

L'UE rouvre son marché au Myanmar/à la Birmanie

Dès le 19 juillet, le Myanmar/la Birmanie bénéficiera de nouveau d'un régime d'accès préférentiel au marché de l'Union européenne (UE) à la suite des efforts récemment accomplis par ce pays pour améliorer son environnement politique et social et les conditions de travail. L'UE va remplacer ce régime sous le régime de préférences commerciales «Tout sauf les armes», ce qui lui permettra d'accéder au marché européen en franchise de droits et hors contingents pour tous ses produits, à l'exception des armes et des munitions.

Le système des préférences commerciales s'appliquera au Myanmar/à la Birmanie avec effet rétroactif à partir du 13 juin 2012, date à laquelle la Conférence internationale du travail (CIT) a pour la première fois reconnu les progrès réalisés par le pays dans le domaine des droits des travailleurs. L'UE avait suspendu les préférences commerciales en 1997 en raison de violations graves et systématiques de conventions internationales fondamentales sur le travail forcé.

Le régime «Tout sauf les armes» fait partie du système de préférences généralisées de l'UE. Il est un instrument important pour aider les pays en développement à stimuler leur économie par l'application de préférences tarifaires à leurs exportations vers l'UE. Le Myanmar/La Birmanie bénéficiera du régime «Tout sauf les armes» parce qu'il est classé par les Nations unies parmi les «pays les moins avancés» (PMA).

S'exprimant sur le sujet, le commissaire européen au commerce, M. De Gucht, a déclaré: *«Le commerce est un facteur essentiel de stabilité politique et les préférences commerciales que l'Union accorde à ce pays ouvert aux réformes assurent à celui-ci un accès prioritaire au plus grand marché du monde. La décision prise peut avoir des effets énormes sur le développement économique du pays et bénéficier réellement à sa population. L'UE va également aider le Myanmar à donner aux entreprises tant publiques que privées les moyens d'exploiter les nouvelles possibilités qui leur sont offertes.»*

Le Parlement européen et le Conseil ont signé le règlement rétablissant les préférences commerciales le 12 juin. Ce règlement a été adopté peu après la décision du Conseil, le 22 avril 2013, de lever toutes les sanctions prises à l'encontre du Myanmar/de la Birmanie, à l'exception de l'embargo sur les armes. La Commission estime qu'en dépit des nombreuses difficultés structurelles auxquelles le pays doit encore faire face, le Myanmar/la Birmanie devrait voir ses exportations vers l'UE augmenter grâce au régime de préférences commerciales «Tout sauf les armes».

Prochaines étapes

Le règlement rétablissant les préférences commerciales a été publié au *Journal officiel de l'Union européenne* le 29 juin et il entre en vigueur 20 jours plus tard, soit le 19 juillet.

Étant donné que la Conférence internationale du travail (CIT) a officiellement reconnu les progrès réalisés au Myanmar/en Birmanie dans le domaine des droits des travailleurs le 13 juin 2012, le régime préférentiel s'appliquera avec effet rétroactif à partir de cette date. C'est la décision de la CIT qui a permis à l'UE d'engager la procédure de rétablissement des préférences tarifaires ([IP/12/971](#)).

Les exportateurs du Myanmar/de Birmanie vont pouvoir demander le remboursement des droits acquittés à l'importation depuis le 13 juin 2012 moyennant la présentation et l'approbation des certificats d'origine.

Échanges UE–Myanmar/Birmanie: les chiffres

Le Myanmar/La Birmanie a exporté vers l'UE pour un montant total de 164 millions d'euros en 2012, ce qui représente environ 3 % des exportations du pays dans le monde et 0,01 % des importations de l'UE. Ces exportations limitées vers l'UE concernent essentiellement des articles vestimentaires.

Contexte

Depuis 1971, le système de préférences généralisées (SPG) a permis aux pays en développement de bénéficier d'une réduction des droits de douane sur certaines ou sur l'ensemble de leurs exportations vers l'UE.

Le système comprend trois variantes (régimes):

- le régime général (SPG standard), qui permet à des pays en développement de bénéficier de réductions de droits importantes. Dans la pratique, l'application de ce régime équivaut à une suppression partielle ou totale des droits sur deux tiers des catégories de produits;
- le régime spécial «SPG +», qui permet de bénéficier de la suppression intégrale des droits sur, grosso modo, les catégories de produits auxquelles s'applique le régime général. Il est accordé aux pays qui ratifient et mettent en application les conventions internationales relatives aux droits de l'homme et des travailleurs, à l'environnement et à la bonne gouvernance;
- le régime «Tout sauf les armes» (TSA), qui permet aux pays les moins avancés (PMA) d'exporter vers l'UE tous leurs produits, à l'exception des armes et des munitions, en franchise de droits et hors contingents.

L'UE a adopté un règlement réformant le SPG le 31 octobre 2012 ([IP/12/1168](#)); ce règlement accroît les possibilités d'exporter des pays, en particulier les PMA, qui en ont le plus besoin. Étant donné que les opérateurs économiques ont besoin de temps pour s'adapter aux nouvelles dispositions, le nouveau système de préférences ne s'appliquera qu'à partir du 1er janvier 2014.

L'accès préférentiel au marché de l'UE peut être suspendu si les pays bénéficiaires se livrent à des violations graves et systématiques de conventions fondamentales relatives aux droits de l'homme ou aux droits des travailleurs, constatées par les organes de surveillance compétents des Nations unies ou de l'Organisation internationale du travail.

Liens utiles

Publication au Journal officiel de l'UE: [règlement rétablissant le bénéfice des préférences tarifaires généralisées en faveur du Myanmar/de la Birmanie](#)

[Les relations commerciales UE-Myanmar/Birmanie](#)

[Le système de préférences généralisées](#)

[Le régime «Tout sauf les armes»](#)

Communiqué de presse ([IP/12/971](#)): La Commission européenne propose de rétablir les préférences commerciales avec le Myanmar/la Birmanie, 17 septembre 2012

[Les relations entre l'UE et le Myanmar/la Birmanie](#)